



## MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

# RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

La vie associative du village est une richesse que nous envient beaucoup de nos voisins. Pour qu'elle continue à se développer et ainsi accroître le « bien vivre ensemble », la municipalité est déterminée à poursuivre l'aide qu'elle apporte aux associations, aide tant financière que logistique.

Compte-tenu de la diversité des activités et des situations, la mise à disposition des salles communales doit avoir lieu dans un cadre clair et précis détaillé ci-après.

### ARTICLE I - MISE A DISPOSITION

Il est rappelé que les salles communales sont un bien public, propriété de la commune.

A ce titre, elle se réserve le droit d'apporter des modifications à leurs conditions d'exploitation en fonction de circonstances particulières.

L'utilisation des salles communales fait l'objet d'un règlement intérieur remis aux utilisateurs. Les associations devront laisser les salles après leur occupation dans un bon état de propreté. Les salles mises à disposition ne possèdent pas de configuration fixe.

### ARTICLE II – MISE A DISPOSITION POUR DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

Chaque association bénéficie annuellement de 2 mises à disposition gratuites lors de manifestations payantes (droits d'entrée ou « au chapeau » ou prix de repas) quelle que soit la salle. Le nombre de 2 s'entend pour les événements ayant lieu en semaine et/ou le week-end. Au-delà, le prix de la location de la salle toutes confondues est fixé à 150 € par jour en semaine et 300 € pour le week-end (remise des clés le vendredi à 15h / restitution des clés le lundi à 9h)

Pour les manifestations entrées libre (conférences, présentation...) la mise à disposition est gratuite.

L'occupation à l'année s'entend sous deux formes selon le bâtiment concerné. La salle des fêtes, les salles HERE et du JEU DE PAUME à ETHIS peuvent être occupées par tranche de 2

heures consécutives par semaine au cours de l'année pour des activités sportives, d'entretien ou autres. Ces salles doivent être rendues à l'identique après utilisation.

Les salles du bâtiment MARCHAL peuvent être occupées à l'année et du matériel peut y rester stocké entre deux séances, mais la municipalité se réserve le droit de les occuper et demander le déstockage du dit matériel pour des occupations autres : réunions, conférences ou utilisation occasionnelle par d'autres associations ou en cas de réquisition. Dans la mesure du possible l'information sera donnée au plus tôt pour organiser le changement de destination.

### **ARTICLE III - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ANNEE**

Une salle communale peut être mise disposition d'une association pour une utilisation à l'année. Le prix de la location est différent suivant les catégories listées ci-dessous :

- Catégorie 1 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par des bénévoles
- Catégorie 2 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par un(e) animateur(trice) rémunéré(e) par l'association à un tarif forfaitaire indépendant du nombre de pratiquants
- Catégorie 3 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par un(e) animateur(trice) dont la rémunération varie selon le nombre de participants
- Catégorie 4 : Autres associations dont le siège social n'est pas à Corny sur Moselle et/ou ne proposant pas d'activité associative ouverte à la population.

Le montant des locations au regard de ces catégories sont les suivants :

Salles du bâtiment Marchal – Occupation à l'année			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 360 € / an	Cat 3 : 840 € / an	Cat 4 : 720 € / an
Salle du jeu de Paume – Bâtiment Ethis – 2h/semaine			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 360 € / an	Cat 3 : 840 € / an	Cat 4 : 720 € / an
Salle Héré - Bâtiment Ethis – 2h/semaine			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 480 € / an	Cat 3 : 900 € / an	Cat 4 : 990 € / an
Salle des Fêtes – 2h/ semaine			
Non soumise à la location pour cette catégorie	Non soumise à la location pour cette catégorie	Cat 3 : 960 €/ an	Cat 4 : 1 070 € / an

Le loyer pourra être payé annuellement, trimestriellement ou mensuellement. La périodicité sera définie dans la convention de mise à disposition.